

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 26 octobre 2023

Demandeur : LESIEUR Jean François

Sur un terrain cadastré : AI 034

Sis : 9 rue Paul Gillon à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 26/10/2023 par LESIEUR Jean François, domicilié au 9 rue Paul Gillon à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AI 034, 9 rue Paul Gillon à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 000023,

VU le projet consistant à :

- Remplacement de la toiture tuile, par une toiture en zinc sur les parties ayant une faible pente.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018, modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020 et le 7 juillet 2023.

**CONSIDERANT** que les parcelles se situent en zone UA.

**ARRETE**

**Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable**

Fait à Boissettes, le 26 novembre 2023

**THIBAUD Grégory**  
Adjoint au maire de BOISSETTES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*